

Concours de recettes À vos barbecues de WW

AUCUN ACHAT REQUIS. VOIR CI-DESSOUS POUR OBTENIR TOUS LES DÉTAILS SUR LE CONCOURS.
LA PARTICIPATION À CE CONCOURS SIGNIFIE QUE VOUS ACCEPTEZ ENTIÈREMENT ET SANS
RÉSERVE LE PRÉSENT RÈGLEMENT (LE « RÈGLEMENT »), ET QUE VOUS CONSENTEZ À Y ÊTRE
JURIDIQUEMENT LIÉ.

Le Concours n'est en aucune façon commandité, appuyé ou administré par Instagram, ni associé à celle-ci.

I. COMMANDITAIRE

1. Le concours promotionnel À vos barbecues (le « Concours ») est commandité par WW Canada, Itée, 1415 Joshuas Creek Drive, bureau 200, Oakville (Ontario) L6H 7G4 (le « Commanditaire »).

II. PÉRIODE DU CONCOURS

2. Le Concours débute le 8 juillet 2021 à 9 h 00, heure de l'Est (« HE »), et se termine le 22 juillet 2021 à 23 h 59 HE (la « Période du Concours »).

3. La date limite pour soumettre votre participation est le 15 juillet 2021 à 23 h 59 (la « Date limite »).

III. ADMISSIBILITÉ

4. Le Concours est ouvert à tous les résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation, à l'exception des personnes suivantes qui n'y sont pas admissibles : un employé, un représentant, un agent ou un mandataire du Commanditaire, de ses sociétés mères, liées ou affiliées, de ses filiales, de ses franchisés, de ses fournisseurs, de ses agences de publicité et de promotion, des administrateurs du Concours, des juges du Concours, du jury du Concours ou de toute autre partie engagée dans l'élaboration, la production ou la distribution des documents du Concours, ou les membres de la famille immédiate (conjoint, parents, frères, sœurs et enfants) et toute personne avec laquelle les personnes susmentionnées sont domiciliées.

IV. COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT REQUIS. LE FAIT D'EFFECTUER UN ACHAT N'AUGMENTERA NI N'INFLUENCERA DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT VOS CHANCES DE RECEVOIR UN PRIX.

5. Afin de participer au Concours et d'être admissible à recevoir un prix, vous devez :

- a. avoir un compte valide sur la plateforme Connecter de WW (un « Compte »);
- b. soumettre votre menu par Google Formulaires pendant la Période du Concours et respecter les conditions de participation ci-dessous :
 - c. la participation doit comprendre une capture d'écran de votre repas, prise dans la section du Concepteur de repas de l'application,
 - d. toutes les sections du formulaire doivent être remplies,
 - e. la valeur totale du repas doit être au maximum de 20 points (pour les plans bleu et mauve) ou de 30 points (pour le plan vert),
 - f. les ingrédients principaux du menu doivent provenir d'une liste d'ingrédients présélectionnée.

6. Du 16 au 21 juillet 2021, le jury (composé de représentants internes et externes) examinera toutes les candidatures admissibles reçues par le formulaire.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les participations admissibles seront jugées en fonction des critères suivants : création d'un repas (entrée, plat principal, dessert), valeur en points, inclusion des ingrédients précisés et évaluation du goût selon la recette. Trois (3) recettes seront ainsi choisies comme gagnantes.

7. EN SOUMETTANT UN MENU PAR LE FORMULAIRE, VOUS RECONNAISSEZ QUE VOTRE PARTICIPATION (Y COMPRIS VOTRE NOM D'UTILISATEUR, VOTRE PHOTO DE PROFIL ET D'AUTRES DONNÉES PERSONNELLES) PEUT ÊTRE PUBLIÉE SUR INSTAGRAM^{MD}, FACEBOOK^{MD} OU LE SITE WEB DU COMMANDITAIRE, OÙ ELLE POURRAIT ÊTRE VUE, PARTAGÉE (PAR LES UTILISATEURS D'INSTAGRAM^{MD} ET DE DIVERS AUTRES SITES INTERNET) ET COMMENTÉE PAR LE COMMANDITAIRE ET LE GRAND PUBLIC.

V. PRIX

8. Il y a trois (3) Grands Prix à gagner, chacun consistant en divers éléments de marchandise d'une valeur approximative de 250 \$ chacun.

9. Chaque participant ayant soumis un menu admissible à la base de données Google Formulaires conformément à l'article 5 avant la date limite (un « Participant admissible ») est admissible à la réception d'un prix, tel que défini ci-dessous.

VI. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION DES PRIX

10. Une fois que le jury aura fini d'évaluer les participations et que les Prix auront été déterminés, WW enverra un message aux membres gagnants dans les quarante-huit (48) heures pour leur demander leur adresse et une déclaration de participation remplie afin d'envoyer les Prix à leur domicile.

Notamment, les informations suivantes doivent être indiquées dans la déclaration de participation par le titulaire du Compte :

- a. l'adresse postale du titulaire du Compte afin d'organiser l'expédition du Prix ou du Prix de substitution le cas échéant;
- b. une adresse courriel valide pour joindre le titulaire du Compte;
- c. la réponse à une question d'arithmétique (sans aide d'aucune sorte);
- d. la confirmation que le titulaire du Compte a respecté le Règlement du Concours;
- e. la confirmation que le titulaire du Compte libère le Commanditaire, ses sociétés affiliées et ses agents, ses agences de publicité et de promotion, les juges du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants et successeurs respectifs de toute responsabilité liée au Concours, à la participation du titulaire du Compte à celui-ci ou à l'attribution et à l'utilisation bonne ou mauvaise des prix ou de toute partie de ceux-ci;
- f. la confirmation que le titulaire du Compte accorde au Commanditaire le droit d'utiliser son nom, son adresse sur les médias sociaux et son image dans toute forme de publicité liée au Concours sans autre avis ni compensation.

VII. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES GAGNANTS

PERSONNE N'EST CONSIDÉRÉ COMME GAGNANT D'UN PRIX À MOINS ET JUSQU'À CE QUE LE COMMANDITAIRE NE LE CONFIRME OFFICIELLEMENT COMME TEL, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT.

11. Pour être déclaré gagnant d'un prix, un Participant admissible doit avoir soumis au Commanditaire une copie signée du formulaire de déclaration et de décharge de responsabilité avec toutes les informations demandées conformément au Règlement (notamment les dispositions de la section VI du Règlement) et doit avoir répondu correctement à la question d'arithmétique incluse dans la déclaration de participation à la satisfaction du Commanditaire à l'intérieur de la Période du Concours, avant la Date limite (le « Gagnant »). Le Commanditaire vérifiera que la déclaration et la décharge de responsabilité sont conformes au présent Règlement et vérifiera si la réponse à la question d'arithmétique est correcte.

12. Les Gagnants d'un prix seront désignés à l'adresse suivante : WW Canada, Itée, 1415 Joshuas Creek Drive, bureau 200, Oakville (Ontario) L6H 7G4

13. Les Gagnants seront désignés le 22 juillet 2021 à 17 h HNE. Les Gagnants recevront la confirmation qu'ils ont gagné un prix à l'adresse courriel fournie dans la déclaration et la décharge de responsabilité à la fin de la Période du Concours.

14. Une fois les Gagnants nommés, le Commanditaire enverra le Prix ou le Prix de substitution, le cas échéant, à l'adresse postale indiquée dans la déclaration de participation. Si, pour quelque raison que ce soit, le Prix ou le Prix de substitution est retourné à l'expéditeur ou n'est pas livrable, le Gagnant concerné recevra un avis par courriel à l'adresse fournie dans la déclaration et la décharge de responsabilité. Ce Gagnant disposera alors de sept (7) jours pour répondre à ce courriel et fournir les informations postales correctes, et si aucune réponse n'est fournie, le Gagnant sera disqualifié.

15. Il y a une limite d'une (1) participation par membre au Concours et une limite d'un (1) Prix ou d'un (1) Prix de substitution par foyer, c'est-à-dire par adresse.

16. Si le Commanditaire (a) ne reçoit pas la déclaration et la décharge de responsabilité avant la date limite conformément au Règlement ou (b) si le Commanditaire ne peut pas effectuer la vérification requise de la déclaration et de la décharge de responsabilité à son entière satisfaction ou (c) si le Participant admissible ne répond pas correctement à la question d'arithmétique ou (d) si le Participant admissible ne peut pas accepter (ou ne veut pas accepter) le Prix applicable (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit ou (e) si le Participant admissible ne fournit pas les renseignements requis dans la déclaration de participation ou (f) s'il est déterminé que le Participant admissible est en violation du Règlement (tout cela à la seule et absolue discrétion du Commanditaire); le Participant admissible sera alors disqualifié (et perdra tous les droits liés au Prix ou au Prix de substitution applicable). Dans ce cas, la participation du Participant admissible sera déclarée nulle et non avenue par le Commanditaire.

17. Le Commanditaire, ses divisions et agences, ses sociétés mères, ses sociétés liées et affiliées, ses filiales, ses franchisés, ses agences de publicité et de promotion, ses avocats, ses partenaires de marketing, et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, successeurs, commanditaires, partenaires, titulaires de licence, filiales, agents, artistes, conseillers, cessionnaires et toute autre personne associée à l'administration, à l'élaboration et à l'exécution du Concours (les « Renonciataires ») déclinent toute responsabilité concernant toute déclaration de participation reçue tardivement, perdue, mal adressée, retardée ou incomplète (toutes ces déclarations étant nulles).

VIII. VÉRIFICATION :

18. Tous les messages et la déclaration de participation sont sujets à vérification à tout moment et pour n'importe quelle raison. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le Commanditaire, y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne à participer à ce Concours; (ii) pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité d'un message ou de toute autre information saisie (ou prétendument saisie) aux fins de ce Concours; ou (iii) pour toute autre raison que le Commanditaire juge nécessaire, à sa seule et absolue discrétion, aux fins de l'administration de ce Concours conformément à l'interprétation par le Commanditaire de la lettre

et de l'esprit du Règlement. Le fait de ne pas fournir cette preuve à l'entière satisfaction du Commanditaire dans le délai spécifié par celui-ci peut entraîner la disqualification à la seule et absolue discrétion du Commanditaire.

19. Le seul moyen de déterminer l'heure aux fins de ce Concours sera le ou les dispositifs officiels de chronométrage utilisés par le Commanditaire. La preuve de la transmission (captures d'écran ou autres) ou de la tentative de transmission de toute communication ne constitue pas une preuve de livraison ou de réception par le Commanditaire.

IX. CONDITIONS DU PRIX :

20. Chaque Prix ou Prix de substitution doit être accepté tel qu'il est attribué et n'est ni transférable ni cessible (sauf en cas d'autorisation spécifique du Commanditaire à sa seule et absolue discrétion). Aucune substitution n'est autorisée, sauf à la discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de remplacer un Prix, un Prix de substitution ou une composante de ceux-ci par un prix d'une valeur au détail égale ou supérieure. Aucun des Renoncataires ne fait de déclaration ou n'offre de garantie, explicite ou implicite, quant à la qualité ou à la conformité de tout Prix attribué dans le cadre du Concours. Dans la pleine mesure autorisée par la loi applicable, chaque Gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ne peut pas demander un remboursement ou exercer un recours juridique ou équitable auprès du Commanditaire ou de l'un des autres Renoncataires si son Prix ou son Prix de substitution ne convient pas à l'usage auquel il est destiné ou est insatisfaisant de quelque façon que ce soit. Par souci de clarté et pour éviter tout doute, en acceptant un Prix ou un Prix de substitution, chaque Gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre le Commanditaire et tous les autres Renoncataires si le Prix, le Prix de substitution ou une composante de ceux-ci ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou en partie.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

21. Ce Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du Commanditaire concernant tous les aspects de ce Concours sont définitives et contraignantes pour tous les participants, sans droit d'appel. TOUTE PERSONNE JUGÉE PAR LE COMMANDITAIRE COMME ÉTANT EN VIOLATION DE L'INTERPRÉTATION PAR LE COMMANDITAIRE DE LA LETTRE OU DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE DISQUALIFIÉE À LA SEULE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE, À TOUT MOMENT. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de disqualifier toute personne qu'il juge en violation du Règlement. Le Commanditaire se réserve le droit de refuser la participation de toute personne dont l'admissibilité est remise en question, qui a été disqualifiée ou qui n'est pas admissible à participer. Le Commanditaire peut, à sa seule et absolue discrétion, disqualifier toute personne qui agit de quelque manière que ce soit pour menacer, maltraiter ou harceler toute autre personne.

22. Les Renoncataires ne pourront être tenus responsables de : (i) toute défaillance de tout site Web ou de toute plateforme pendant ou après le Concours; (ii) tout dysfonctionnement technique ou autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, ceux liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels; (iii) l'échec de la réception, de la saisie, de l'enregistrement ou du fonctionnement correct de toute information ou de tout matériel pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les problèmes techniques ou la congestion de trafic sur Internet ou sur tout site Web; (iv) tout préjudice ou dommage à l'ordinateur ou à tout autre dispositif d'un participant ou de toute autre personne en lien avec la participation au Concours ou en résultant; (v) l'identification incorrecte ou erronée d'une personne en tant que gagnant ou gagnant admissible; ou (vi) toute combinaison des éléments ci-dessus.

23. En s'inscrivant à ce Concours, chaque participant consent expressément à ce que le Commanditaire, ses agents ou ses représentants conservent, partagent et utilisent les renseignements personnels soumis uniquement dans le but d'administrer le Concours et conformément à la Politique de confidentialité du Commanditaire (accessible à l'adresse suivante : <https://www.weightwatchers.com/ca/fr/politique-de-confidentialite>).

24. Cette section ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut donner au Commanditaire ou à d'autres en ce qui concerne la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.

25. En cas de divergence ou d'incohérence entre les Modalités et conditions du Règlement en anglais et les déclarations ou tout autre énoncé dans tout document lié au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, tout site Web, cette version française du présent Règlement, tout point de vente, toute publicité télévisée, imprimée ou en ligne ou toute directive ou interprétation du présent Règlement donnée par tout représentant du Commanditaire, les Modalités et conditions du Règlement en anglais prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure prévue par la loi.

26. L'invalidité ou le caractère non exécutoire de toute disposition du Règlement n'affecte pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition serait jugée invalide, non exécutoire ou illégale, le Règlement restera en vigueur et sera interprété conformément aux modalités comme si la disposition invalide ou illégale ne figurait pas dans le présent document.

27. Dans toute la mesure prévue par la loi applicable, tous les problèmes et toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du Règlement ou les droits et obligations des participants, du Commanditaire ou de toute autre Renonciataire dans le cadre du Concours seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sans donner effet à tout choix de compétence législative, de règles de conflit de loi ou de dispositions qui entraîneraient l'application des lois de tout autre territoire de compétence. Les parties acceptent par la présente la compétence et la juridiction exclusives des tribunaux situés en Ontario pour toute action visant à faire appliquer le Règlement (ou toute question s'y rapportant) ou liée au présent Concours.